

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 03/05/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 16/05/2022

**SEANCE DU 9 MAI 2022**

**Délibération n° D-2022-172**

Chantiers d'insertion - Année 2022 - Approbation de chantiers  
confiés à la Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE) -  
Compléments

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méline TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT.

**Secrétaire de séance :** Anne-Lydie LARRIBAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Chantiers d'insertion - Année 2022 - Approbation de chantiers confiés à la Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE) - Compléments**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort a développé son partenariat avec différents interlocuteurs dans les actions d'insertion.

Ainsi, des chantiers d'insertion sont confiés à l'Association « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) » pour réaliser différents travaux de rénovation ou de réaménagement du patrimoine communal.

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les opérations prévues pour 2022 dont les montants estimés s'élevaient à 74 341,93 € pour la main d'œuvre et à 10 255,01 € pour la fourniture des matériaux.

Depuis, de nouveaux chantiers doivent être réalisés et peuvent être confiés à la MIPE, sans toutefois dépasser l'enveloppe financière octroyée pour 2022.

Ainsi, pour l'ensemble des opérations listées en annexe, la nouvelle participation de la Ville est estimée à :

- 19 122,66 € pour la main-d'œuvre ;
- 4 651,01 € pour la fourniture des matériaux nécessaires à la bonne exécution des chantiers.

Pour chaque chantier, une convention spécifique précise la nature, le coût des travaux, ainsi que toutes les dispositions propres à celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et la MIPE pour les chantiers d'insertion complémentaires selon les projets joints ;
- approuver le versement à la MIPE d'un montant estimé à 19 122,66 € correspondant à la main-d'œuvre ;
- approuver la fourniture de matériaux à la MIPE pour la bonne exécution des chantiers pour le montant estimé à 4 651,01 € ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Elmano MARTINS



**CONVENTION 2022**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



## Chantier d'insertion

**Ferme de Chey**

**Travaux complémentaires au Chantier Jeunes 2022**

**79 000 NIORT**

**ENTRE** les soussignés :

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,  
*D'une part,*

**ET**

**La Mission pour l'insertion et pour l'emploi**, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur SIREYX, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,  
*D'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe à *Niort à la Ferme de Chey*.

### **Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux complémentaires au Chantier Jeunes 2022 se détaillent de la manière suivante :

#### **TRAITEMENT COMPLEMENTAIRE DES MURS DE LA CANTINE (de 3mht jusqu'à la toiture)**

##### ***Murs parpaings de la façade en complément de 3m Ht jusqu'à la toiture***

- 1        Ens    Echafaudage mobile pour la durée des travaux
- 2,77    m<sup>2</sup>        Fourniture et application d'impression (primaire préparation fixateur) phase aqueuse consommation 0,125 l/m<sup>2</sup>, application brosse ou rouleau.
- 2,77    m<sup>2</sup>        peinture façade 2 couches
- Murs moellons en complément de 3m Ht jusqu'à la toiture

- 28 m<sup>2</sup> Mise en place d'échafaudage tubulaire fixe en acier ou aluminium, appartenant à l'entreprise, compris plateaux protection et ancrage
- 21,73 m<sup>2</sup> Piquage des enduits existants et nettoyage des pierres
- 0,65 m<sup>3</sup> Evacuation des gravats à la décharge publique
- 4 U Rebouchage du trou en pierres taille et forme approchant l'existant
- 21,73 m<sup>2</sup> Rejointoiement de murs moellons

### **TRAITEMENT COMPLEMENTAIRE DES MURS DU STOCKAGE BOIS (de 3mht jusqu'à la toiture)**

#### ***Murs moellons en complément de 3m Ht jusqu'à la toiture***

- 16 m<sup>2</sup> Mise en place d'échafaudage tubulaire fixe en acier ou aluminium, appartenant à l'entreprise, compris plateaux protection et ancrage
- 13,47 m<sup>2</sup> Piquage des enduits existants et nettoyage des pierres
- 0,4 m<sup>3</sup> Evacuation des gravats à la décharge publique
- 4 U Rebouchage du trou en pierres taille et forme approchant l'existant
- 13,47 m<sup>2</sup> Rejointoiement de murs moellons

### **Article 3 – Durée**

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **7 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

### **Article 4 - Public concerné**

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **3 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **3 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CONOMBO Ariane et Monsieur LUCE Gabriel en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

### **Article 5 - Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

### **Article 6 - Plan de financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **2 755,62 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que pour tout chantier dont la durée d'exécution est inférieure à 15 jours consécutifs, la participation globale sera versée en une seule fois sur présentation de l'attestation de fin de chantier.

### **Article 7 – Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

### **Article 8 - Résiliation anticipée**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

**Fait à Niort, le**

**Pour la M.I.P.E.  
Le directeur,**

**Pour la Ville de Niort,  
L'Adjoint Délégué**

**Thierry PICAUD**

**Elmano MARTINS**

## Chantier d'insertion

### Ferme de Chey

*Travaux complémentaires au Chantier Jeunes 2022*

**79 000 NIORT**

Opérations	Financeurs
<p><b>Matériaux</b> : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés un coût d'environ <b>343,74 € Euros T.T.C.</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<p><b>Matériel</b> : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<b>Salariés de la MIPE</b>	
<p><b>Encadrants</b> :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<p><b>Accompagnateurs socioprofessionnels</b> :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<b>Coût de la main d'œuvre</b>	
<p><b>Main d'œuvre</b> :</p> <p>3 salariés en contrat aidé CDDI et 7 jours de travail prévus Soit un total de : <b>2 570,12 €</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<p><b>Prime de panier</b> : 3 salariés x 7 jours x 6,00 € = <b>126,00 €</b> <b>Déplacement</b> : 7 jours x 8,50 € = <b>59,50 €.</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<b>Soit un total de : 2 755,62 €</b>	





**CONVENTION 2022**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



## Chantier d'insertion

### FERME DE CHEY

*Travaux optionnels à la Ferme de Chey*

**79 000 NIORT**

**ENTRE** les soussignés :

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*D'une part,*

**ET**

**La Mission pour l'insertion et pour l'emploi**, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur SIREYX, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

*D'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe à **Niort, à la Ferme de Chey**.

### **Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux sur le pignon extérieur de la cantine se détaillent de la manière suivante :

#### **PIGNON EXTERIEUR DE LA CANTINE**

1	Ens	Protections polyane au sol
18	m <sup>2</sup>	Mise en place d'échafaudage tubulaire fixe en acier ou aluminium, appartenant à l'entreprise, compris plateaux protection et ancrage
19,32	m <sup>2</sup>	Piquage des enduits existants et nettoyage des pierres
0,58	m <sup>3</sup>	Evacuation des gravats à la décharge publique
19,32	m <sup>2</sup>	Rejointoiement de murs moellons

## **CREATION D'UN FAUX-PLAFOND BA13 DANS LA CUISINE DE NIVEAU A 3mHT env.**

1	Ens	Echafaudage mobile pour la durée des travaux
32,55	m <sup>2</sup>	Fourniture et pose de plafond sur ossature métallique avec isolant laine de verre ép. 160.
32,55	m <sup>2</sup>	Fourniture et pose de bande pour plaque de placoplâtre.
32,55	m <sup>2</sup>	Fourniture et application d'impression (primaire préparation fixateur) phase aqueuse consommation 0,125 l/m <sup>2</sup> , application brosse ou rouleau.
32,55	m <sup>2</sup>	Fourniture et application de peinture mate Finition B, consommation 0,095 l/m <sup>2</sup> , application brosse ou rouleau.

### **Article 3 – Durée**

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **10 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

### **Article 4 - Public concerné**

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les salariés de la MIPE travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **2 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CONOMBO Ariane et Monsieur LUCE Gabriel en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

### **Article 5 - Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

## **Article 6 - Plan de financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **4 763,10 €uros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que pour tout chantier dont la durée d'exécution est inférieure à 15 jours consécutifs, la participation globale sera versée en une seule fois sur présentation de l'attestation de fin de chantier.

## **Article 7 – Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

## **Article 8 - Résiliation anticipée**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

**Fait à Niort, le**

**Pour la M.I.P.E.  
Le directeur,**

**Pour la Ville de Niort,  
L'Adjoint Délégué**

**Thierry PICAUD**

**Elmano MARTINS**

## Chantier d'insertion

### FERME DE CHEY

### *Travaux optionnels à la Ferme de Chey*

## 79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p><b>Matériaux</b> : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés un coût d'environ <b>566,70 €uros T.T.C.</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<p><b>Matériel</b> : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<b>Salariés de la MIPE</b>	
<p><b>Encadrants</b> :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<p><b>Accompagnateurs socioprofessionnels</b> :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<b>Coût de la main d'œuvre</b>	
<p><b>Main d'œuvre</b> :</p> <p>2 salariés en contrat aidé CDDI et 4 jours de travail prévus Soit un total de : <b>4 558,10 €</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<p><b>Prime de panier</b> : 2 salariés x 10 jours x 6,00 € = <b>120,00 €</b> <b>Déplacement</b> : 10 jours x 8,50 € = <b>85,00 €.</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<b>Soit un total de : 4 763,10 €</b>	



**CONVENTION 2022**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



## Chantier d'insertion

**GOLF de NIORT**

*Remise en peinture des menuiseries extérieures bois*

**79 000 NIORT**

**ENTRE** les soussignés :

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*D'une part,*

**ET**

**La Mission pour l'insertion et pour l'emploi**, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur SIREYX, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

*D'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe à *Niort au GOLF de NIORT*.

### **Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux de Remise en peinture des menuiseries extérieures bois se détaillent de la manière suivante :

#### **Remise en peinture de 4 portes et 3 fenêtres bois**

##### **FACES EXTERIEURES**

- 22,6 m<sup>2</sup> Ponçage époussetage, travaux d'apprêt.
- 22,6 m<sup>2</sup> Primaire et 2 couches de peinture bois (1 portes 2 fenêtres)

##### **FACES INTERIEURES**

- 22,6 m<sup>2</sup> Ponçage époussetage, nettoyage
- 22,6 m<sup>2</sup> 2 couches de peinture bois (1 portes 2 fenêtres)

### **Article 3 – Durée**

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **8 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

### **Article 4 - Public concerné**

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **2 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **2 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CONOMBO Ariane et Monsieur LUCE Gabriel en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

### **Article 5 - Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

### **Article 6 - Plan de financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **2 113,19 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que pour tout chantier dont la durée d'exécution est inférieure à 15 jours consécutifs, la participation globale sera versée en une seule fois sur présentation de l'attestation de fin de chantier.

### **Article 7 – Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

### **Article 8 - Résiliation anticipée**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

**Fait à Niort, le**

**Pour la M.I.P.E.  
Le directeur,**

**Pour la Ville de Niort,  
L'Adjoint Délégué**

**Thierry PICAUD**

**Elmano MARTINS**

## Chantier d'insertion GOLF de NIORT

**Remise en peinture des menuiseries extérieures bois  
79 000 NIORT**

Opérations	Financeurs
<p><b>Matériaux :</b> Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés un coût d'environ <b>281,16 €uros T.T.C.</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<p><b>Matériel :</b> Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<b>Salariés de la MIPE</b>	
<p><b>Encadrants :</b> pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<p><b>Accompagnateurs socioprofessionnels :</b> pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<b>Coût de la main d'œuvre</b>	
<p><b>Main d'œuvre :</b> 2 salariés en contrat aidé CDDI et 8 jours de travail prévus Soit un total de : <b>1 949,19 €</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<p><b>Prime de panier :</b> 2 salariés x 8 jours x 6,00 € = <b>96,00 €</b> <b>Déplacement :</b> 8 jours x 8,50 € = <b>68,00 €.</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<b>Soit un total de : 2 113,19 €</b>	





**CONVENTION 2022  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET**



**LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**

## **Chantier d'insertion**

### **ESPINASSOU – Peintures extérieures**

*Travaux de peintures extérieures complémentaires  
appuis et porte métallique*

**79 000 NIORT**

**ENTRE** les soussignés :

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,  
*D'une part,*

**ET**

**La Mission pour l'insertion et pour l'emploi**, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur SIREYX, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,  
*D'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe à *Niort à ESPINASSOU*.

#### **Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux de peintures extérieures complémentaires appuis et porte métallique se détaillent de la manière suivante :

CE DEVIS EST CHIFFRE HORS FOURNITURES. TOUTES LES FOURNITURES SONT A CHARGE DE LA VILLE DE NIORT, COMPRIS PETITS CONSOMMABLES

Quelques fissures et éclats sont présents sur les parties béton. Les plus petites seront traitées dans ce devis, les gros éclats ne sont pas prévus.

La porte de la chaufferie présente deux trous, un en bas à gauche et un autre en bas à droite. Ces trous doivent être refermés avant notre intervention pour garantir la tenue de nos prestations dans le temps.

#### APPUIS DE FENÊTRES SUR FAÇADE ARRIÈRE DES TRIBUNES

- 1 U Amenée et repli de matériel et matériaux
- 1 U Protections des ouvrages existants environnant
- 1 Ens Echafaudage mobile pour la durée des travaux
- 8,87 m<sup>2</sup> Brossage ponçage des supports extérieurs
- 8,87 m<sup>2</sup> fixateur sur mur façade
- 8,87 m<sup>2</sup> peinture façade

#### APPUIS DE FENÊTRES SUR FAÇADE ARRIÈRE DES TRIBUNES (FENETRES BARREAUDEES)

- 1 U Amenée et repli de matériel et matériaux
- 1 U Protections des ouvrages existants environnant
- 1 Ens Echafaudage mobile pour la durée des travaux
- 5,16 m<sup>2</sup> Brossage ponçage des supports extérieurs
- 5,16 m<sup>2</sup> fixateur sur mur façade
- 5,16 m<sup>2</sup> peinture façade

#### PORTE METALLIQUE DE LA CHAUFFERIE (Face extérieure uniquement)

- 3,76 m<sup>2</sup> Brossage ponçage des supports extérieurs
- 3,76 m<sup>2</sup> Peinture sur porte métallique

### **Article 3 – Durée**

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **4 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

### **Article 4 - Public concerné**

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **2 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **2 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CONOMBO Ariane et Monsieur LUCE Gabriel en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

## **Article 5 - Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

## **Article 6 - Plan de financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **850,12 €uros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que pour tout chantier dont la durée d'exécution est inférieure à 15 jours consécutifs, la participation globale sera versée en une seule fois sur présentation de l'attestation de fin de chantier.

## **Article 7 – Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

## **Article 8 - Résiliation anticipée**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

**Fait à Niort, le**

**Pour la M.I.P.E.  
Le directeur,**

**Pour la Ville de Niort,  
L'Adjoint Délégué**

**Thierry PICAUD**

**Elmano MARTINS**

**Chantier d'insertion**  
**ESPINASSOU – Peintures extérieures**  
*Travaux de peintures extérieures complémentaires  
appuis et porte métallique*  
**79 000 NIORT**

Opérations	Financeurs
<b>Matériaux</b> : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés un coût d'environ <b>580,44 €uros T.T.C.</b>	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Matériel</b> : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.  Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.  De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Salariés de la MIPE</b>	
<b>Encadrants</b> : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
<b>Accompagnateurs socioprofessionnels</b> : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
<b>Coût de la main d'œuvre</b>	
<b>Main d'œuvre</b> : 2 salariés en contrat aidé CDDI et 4 jours de travail prévus Soit un total de : <b>768,12 €</b>	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Prime de panier</b> : 2 salariés x 4 jours x 6,00 € = <b>48,00 €</b> <b>Déplacement</b> : 4 jours x 8,50 € = <b>34,00 €.</b>	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Soit un total de : 850,12 €</b>	



**CONVENTION 2022**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**



**LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**

## **Chantier d'insertion**

**ESPINASSOU – Unité technique**

*Travaux de peinture dans l'unité technique*

**79 000 NIORT**

**ENTRE** les soussignés :

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*D'une part,*

**ET**

**La Mission pour l'insertion et pour l'emploi**, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguire - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur SIREYX, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

*D'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe à *Niort à ESPINASSOU*.

### **Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux de peinture dans l'unité technique se détaillent de la manière suivante :

NOTA: TOUTES LES INSTALLATIONS TECHNIQUES OU EQUIPEMENTS DIVERS PRESENTS SUR NOS SUPPORTS DEVRONT ETRE DEPOSES AVANT NOTRE INTERVENTION. LA REMISE EN PLACE DE CES EQUIPEMENTS N'EST PAS PREVUE DANS CE DEVIS

#### **VESTIAIRE**

TRAITEMENT DES MURS

- 1 Ens Installation, protections des ouvrages existants et nettoyage de fin de chantier
- 30,03 m<sup>2</sup> arrachage du revêtement existant, rebouchage, égrenage, ponçage des murs
- 30,03 m<sup>2</sup> Pose de toile de verre et 2 couches de peinture satinée

#### TRAITEMENT DU PLAFOND (travaux sur échafaudage roulant)

- 9,79 m<sup>2</sup> Nettoyage du support existant (plâtre)
- 9,79 m<sup>2</sup> Fourniture et application d'impression (primaire préparation fixateur), application brosse ou rouleau.
- 9,79 m<sup>2</sup> Application de 2 couches de peinture mate

#### TRAITEMENT DES ELEMENTS BOIS

- 3,56 m<sup>2</sup> Préparation et 2 couches de peinture bois (1 porte 1 fenêtre 1 face côté pièce)

### **BUREAU**

#### TRAITEMENT DES MURS

- 1 Ens Installation, protections des ouvrages existants et nettoyage de fin de chantier
- 32,99 m<sup>2</sup> arrachage du revêtement existant, rebouchage, égrenage, ponçage des murs
- 32,99 m<sup>2</sup> Pose de toile de verre et 2 couches de peinture satinée

#### TRAITEMENT DU PLAFOND (travaux sur échafaudage roulant)

- 12,09 m<sup>2</sup> Nettoyage du support existant (plâtre)
- 12,09 m<sup>2</sup> Fourniture et application d'impression (primaire préparation fixateur), application brosse ou rouleau.
- 12,09 m<sup>2</sup> Application de 2 couches de peinture mate

#### TRAITEMENT DES ELEMENTS BOIS

- 3,56 m<sup>2</sup> Préparation et 2 couches de peinture bois (1 porte 1 fenêtre 1 face côté pièce)

### **SALLE DE BAINS**

#### TRAITEMENT DES MURS

- 1 Ens Installation, protections des ouvrages existants et nettoyage de fin de chantier
- 13,25 m<sup>2</sup> arrachage du revêtement existant, rebouchage, égrenage, ponçage des murs
- 13,25 m<sup>2</sup> Pose de toile de verre et 2 couches de peinture satinée

#### TRAITEMENT DU PLAFOND (travaux sur échafaudage roulant)

- 4,37 m<sup>2</sup> Nettoyage du support existant (plâtre)
- 4,37 m<sup>2</sup> Fourniture et application d'impression (primaire préparation fixateur), application brosse ou rouleau.
- 4,37 m<sup>2</sup> Application de 2 couches de peinture mate

#### TRAITEMENT DES ELEMENTS BOIS

- 3,15 m<sup>2</sup> Préparation et 2 couches de peinture bois (1 porte 1 fenêtre 1 face côté pièce)

### **FACADE**

- 5,58 m<sup>2</sup> Nettoyage du support et délimitation des zones à reprendre (1,40 x 2,1Ht à gauche et 1,60 x 1.65Ht à droite)
- 5,58 m<sup>2</sup> fixateur sur mur façade + 2 couches de finition peinture type SILOFLEX

### **Article 3 – Durée**

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **10 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

### **Article 4 - Public concerné**

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **3 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **3 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CONOMBO Ariane et Monsieur LUCE Gabriel en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

#### **Article 5 - Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

#### **Article 6 - Plan de financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **4 659,41 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que pour tout chantier dont la durée d'exécution est inférieure à 15 jours consécutifs, la participation globale sera versée en une seule fois sur présentation de l'attestation de fin de chantier.

#### **Article 7 – Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

#### **Article 8 - Résiliation anticipée**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.



Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

**Fait à Niort, le**

**Pour la M.I.P.E.  
Le directeur,**

**Pour la Ville de Niort,  
L'Adjoint Délégué**

**Thierry PICAUD**

**Elmano MARTINS**

## Chantier d'insertion

### ESPINASSOU – Unité technique

### *Travaux de peinture dans l'unité technique*

## 79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p><b>Matériaux</b> : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés un coût d'environ <b>941,45 €uros T.T.C.</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<p><b>Matériel</b> : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<b>Salariés de la MIPE</b>	
<p><b>Encadrants</b> :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<p><b>Accompagnateurs socioprofessionnels</b> :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<b>Coût de la main d'œuvre</b>	
<p><b>Main d'œuvre</b> :</p> <p>3 salariés en contrat aidé CDDI et 10 jours de travail prévus Soit un total de : <b>4 394,41 €</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<p><b>Prime de panier</b> : 3 salariés x 10 jours x 6,00 € = <b>180,00 €</b> <b>Déplacement</b> : 10 jours x 8,50 € = <b>85,00 €.</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<b>Soit un total de : 4 659,41 €</b>	



**CONVENTION 2022**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



## **Chantier d'insertion**

### **STADE SAINT LIGUAIRE**

*Travaux de mise en peinture des grilles d'entrées du stade*

**79 000 NIORT**

**ENTRE** les soussignés :

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*D'une part,*

**ET**

**La Mission pour l'insertion et pour l'emploi**, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur SIREYX, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

*D'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe à *Niort au STADE SAINT LIGUAIRE*.

#### **Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux de mise en peinture des grilles d'entrées du stade se détaillent de la manière suivante :

CE DEVIS EST CHIFFRE HORS FOURNITURES. TOUTES LES FOURNITURES SONT A CHARGE DE LA VILLE DE NIORT, COMPRIS PETITS CONSOMMABLES

TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE DU PORTAIL ET DU PORTILLON A L'ENTREE DU STADE DE St LIGUAIRE

- 1 U Amenée et repli de matériel et matériaux
- 1 U Protections des ouvrages existants environnant
- 18,14 m<sup>2</sup> Nettoyage à l'eau froide et au nettoyeur haute pression du portail et du portillon
- 18,14 m<sup>2</sup> Brossage ponçage
- 18,14 m<sup>2</sup> Peinture sur ouvrages métalliques

### **Article 3 – Durée**

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **4 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

### **Article 4 - Public concerné**

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **2 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **2 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CONOMBO Ariane et Monsieur LUCE Gabriel en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

### **Article 5 - Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

### **Article 6 - Plan de financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **989,05 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que pour tout chantier dont la durée d'exécution est inférieure à 15 jours consécutifs, la participation globale sera versée en une seule fois sur présentation de l'attestation de fin de chantier.

### **Article 7 – Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

### **Article 8 - Résiliation anticipée**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

**Fait à Niort, le**

**Pour la M.I.P.E.  
Le directeur,**

**Pour la Ville de Niort,  
L'Adjoint Délégué**

**Thierry PICAUD**

**Elmano MARTINS**

## Chantier d'insertion STADE SAINT LIGUAIRE

*Travaux de mise en peinture des grilles d'entrées du stade*  
**79 000 NIORT**

Opérations	Financeurs
<p><b>Matériaux</b> : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés un coût d'environ <b>237,77 €uros T.T.C.</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<p><b>Matériel</b> : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<b>Salariés de la MIPE</b>	
<p><b>Encadrants</b> :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<p><b>Accompagnateurs socioprofessionnels</b> :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<b>Coût de la main d'œuvre</b>	
<p><b>Main d'œuvre</b> :</p> <p>2 salariés en contrat aidé CDDI et 4 jours de travail prévus Soit un total de : <b>907,05 €</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<p><b>Prime de panier</b> : 2 salariés x 4 jours x 6,00 € = <b>48,00 €</b> <b>Déplacement</b> : 4 jours x 8,50 € = <b>34,00 €.</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<b>Soit un total de : 989,05 €</b>	



**CONVENTION 2022**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



## Chantier d'insertion

### GOLF DE NIORT

*Remise en peinture de l'avancée de toiture*

**79 000 NIORT**

**ENTRE** les soussignés :

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,  
*D'une part,*

**ET**

**La Mission pour l'insertion et pour l'emploi**, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur SIREYX, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,  
*D'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe au GOLF de NIORT.

### **Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux de remise en peinture de l'avancée de toiture se détaillent de la manière suivante :

**Remise en vernis de la sous-face de l'avancée de toiture et peinture des planches de rive**

**NOTA: Devis hors fournitures - Fournitures à charge Ville de Niort**

#### **SOUS-FACE DE L'AVANCEE**

- 1 Ens Echafaudage mobile pour la durée des travaux
- 8,18 m<sup>2</sup> Ponçage époussetage, travaux d'apprêt.
- 8,18 m<sup>2</sup> Primaire et 2 couches de lasure teinte approchant l'existant

#### **PLANCHES DE RIVE EN FACADE**

- 3,06 m<sup>2</sup> Ponçage époussetage, travaux d'apprêt.

3,06 m<sup>2</sup> Primaire et 2 couches de peinture bois blanche

### **Article 3 – Durée**

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 4 jours (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

### **Article 4 - Public concerné**

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les salariés de la MIPE travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **1 salarié** interviendra à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CONOMBO Ariane et Monsieur LUCE Gabriel en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

### **Article 5 - Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

### **Article 6 - Plan de financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **591,01 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.



Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que pour tout chantier dont la durée d'exécution est inférieure à 15 jours consécutifs, la participation globale sera versée en une seule fois sur présentation de l'attestation de fin de chantier.

### **Article 7 – Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

### **Article 8 - Résiliation anticipée**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

**Fait à Niort, le**

**Pour la M.I.P.E.  
Le directeur,**

**Pour la Ville de Niort,  
L'Adjoint Délégué**

**Thierry PICAUD**

**Elmano MARTINS**

## Chantier d'insertion

### GOLF DE NIORT

*Remise en peinture de l'avancée de toiture*

**79 000 NIORT**

Opérations	Financeurs
<p><b>Matériaux</b> : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés un coût d'environ <b>377,33 €uros T.T.C.</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<p><b>Matériel</b> : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<b>Salariés de la MIPE</b>	
<p><b>Encadrants</b> :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<p><b>Accompagnateurs socioprofessionnels</b> :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<b>Coût de la main d'œuvre</b>	
<p><b>Main d'œuvre</b> :</p> <p>1 salarié en contrat aidé CDDI et 4 jours de travail prévus Soit un total de : <b>533,01 €</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<p><b>Prime de panier</b> : 1 salarié x 4 jours x 6,00 € = <b>24,00 €</b> <b>Déplacement</b> : 4 jours x 8,50 € = <b>34,00 €.</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<b>Soit un total de : 591,01 €</b>	



**CONVENTION 2022**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**



**LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**

## **Chantier d'insertion**

### **SKATE PARK**

*Remise en peinture des tribunes du Skate Park*

**79 000 NIORT**

**ENTRE** les soussignés :

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*D'une part,*

**ET**

**La Mission pour l'insertion et pour l'emploi**, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur SIREYX, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

*D'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe à *Niort au Skate Park*.

### **Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux de remise en peinture des tribunes du skate park se détaillent de la manière suivante :

**CE DEVIS EST CHIFFRE HORS FOURNITURES. TOUTES LES FOURNITURES SONT A CHARGE DE LA VILLE DE NIORT, COMPRIS PETITS CONSOMMABLES**

#### **TRAVAUX DE NETTOYAGE GENERAL DES MURS ET ESCALIERS DE LA TRIBUNE**

- 1 U Amenée et repli de matériel et matériaux
- 1 U Protections des ouvrages existants environnant
- 1 Ens Echafaudage mobile pour la durée des travaux
- 60,79 m<sup>2</sup> Mise en œuvre d'un traitement anti-mousse
- 60,79 m<sup>2</sup> Nettoyage à l'eau froide et au nettoyeur haute pression de façade

### **MISE EN PEINTURE DU MUR DE FOND DE TRIBUNE EN NOIR**

15,97 m<sup>2</sup> fixateur sur mur façade

15,97 m<sup>2</sup> peinture façade noire

### **MISE EN PEINTURE DE L'ARRIERE DU MUR DE FOND DE TRIBUNE TEINTE CLAIRE**

15,97 m<sup>2</sup> fixateur sur mur façade

15,97 m<sup>2</sup> peinture façade noire

### **MISE EN PEINTURE DES EMMARCHEMENTS DE LA TRIBUNE**

28,85 m<sup>2</sup> fixateur sur emmarchements

28,85 m<sup>2</sup> peinture de sol teinte classique grise

### **Article 3 – Durée**

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **8 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

### **Article 4 - Public concerné**

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **2 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CONOMBO Ariane et Monsieur LUCE Gabriel en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

### **Article 5 - Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

## **Article 6 - Plan de financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **2 401,16 €uros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que pour tout chantier dont la durée d'exécution est inférieure à 15 jours consécutifs, la participation globale sera versée en une seule fois sur présentation de l'attestation de fin de chantier.

## **Article 7 – Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

## **Article 8 - Résiliation anticipée**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

**Fait à Niort, le**

**Pour la M.I.P.E.  
Le directeur,**

**Pour la Ville de Niort,  
L'Adjoint Délégué**

**Thierry PICAUD**

**Elmano MARTINS**

## Chantier d'insertion SKATE PARK

*Remise en peinture des tribunes du Skate Park*

**79 000 NIORT**

Opérations	Financeurs
<p><b>Matériaux</b> : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés un coût d'environ <b>1 322,42 €uros T.T.C.</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<p><b>Matériel</b> : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<b>Salariés de la MIPE</b>	
<p><b>Encadrants</b> :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<p><b>Accompagnateurs socioprofessionnels</b> :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<b>Coût de la main d'œuvre</b>	
<p><b>Main d'œuvre</b> :</p> <p>2 salariés en contrat aidé CDDI et 8 jours de travail prévus Soit un total de : <b>2 237,16 €</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<p><b>Prime de panier</b> : 2 salariés x 8 jours x 6,00 € = <b>96,00 €</b> <b>Déplacement</b> : 8 jours x 8,50 € = <b>68,00 €.</b></p>	<p><b>Ville de NIORT</b></p>
<b>Soit un total de : 2 401,16 €</b>	